

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BASTIA**

Villa Montepiano
20407 BASTIA cedex
Téléphone : 04.95.32.88.66
Télécopie : 04.95.32.38.55

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30-13h30 à 16h00

E25000043 / 20

M. le Maire
Commune d'Ajaccio
Hôtel de ville
Direction de l'habitat et du renouvellement Urbain
6, boulevard Lantivy
20304 AJACCIO CEDEX

<https://bastia.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000043 / 20
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DÉCIS. DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : La réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Saint-Antoine", sur le territoire de la commune d'Ajaccio, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et la demande de dérogation à la loi littoral

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Mme Josiane CASANOVA, experte « foncier et immobilier » – experte auprès de la cour d'appel de Bastia, demeurant Hameau de Gustalbiu, CASTELLO DI ROSTINO (20235) (tel : 06 82 30 24 55 ; mél. : casanova.josiane@orange.fr) en qualité de commissaire enquêteuse.

M. André FREDIANI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la présidente et par délégation,
Laetitia PRELY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

29/08/2025

N° E25000043 /20

La présidente du tribunal administratif

E- Décision de désignation du 29/08/2025

CODE : 2

Vu enregistrée le 27/08/2025, la lettre par laquelle le maire de la commune d'Ajaccio demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Saint-Antoine", sur le territoire de la commune d'Ajaccio, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et la demande de dérogation à la loi littoral ;

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Josiane CASANOVA est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. André FREDIANI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Bastia, le 29/08/2025.

La présidente,

Signé

Anne BAUX